

Arrêté temporaire n°26\_AT\_LBM\_0029  
Portant réglementation du stationnement

PLACE DE LA GARE - VIDE GRENIER du 03 mai 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU la demande en date du 17/04/2026 émise par l'APEL du Notre Dame du Sacré Coeur demeurant à La Barre de Monts (85550) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,  
**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de l'organisation d'un vide grenier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/05/2026 PLACE DE LA GARE à Fromentine,

**ARRÊTE**

**Article 1**

A l'occasion du vide grenier organisé par l'APEL du Notre Dame du Sacré Coeur de la Barre de Monts, le 03/05/2026, la circulation et le stationnement seront interdits dans les conditions suivantes :

\* Stationnement interdit sur l'ensemble du parking de la place de la Gare des véhicules légers et poids lourds, entre la rue de la Parée Bernard et l'avenue de Lattre de Tassigny PLACE DE LA GARE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Les dispositions énumérées à l'article 1er ci-dessus prendront effet dès la mise en place, par les services techniques municipaux, de la signalisation réglementaire correspondante et cesseront, sans autre préavis, dès la suppression de cette signalisation.

**Article 3**

Des ampliations du présent arrêté seront apposées sur des panneaux placés visiblement sur le lieu de la manifestation.

**Article 4**

L'agent de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur place et dont ampliation sera transmise pour information à l'entreprise concernée.

Fait à La Barre-de-Monts, le 17 avril 2026



Bénédict ROLLAND  
(Vendée)

**DIFFUSION:**

- APEL NOTRE DAME DU SACRE COEUR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°26\_AT\_LBM\_0028**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES VOILIERS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 17/04/2026 émise par l'association le Cercle Nautique de Fromentine demeurant à La Barre de Monts (85550) représentée par Monsieur Alain DUNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course sportive "LA RÉGATE DE LA LIGUE" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/05/2026 au 03/05/2026 RUE DES VOILIERS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du vendredi 01/05/2026 à partir de 20h00 et jusqu'au dimanche 03/05/2026 à 18h00, la circulation des la circulation et le stationnement seront interdits entre l'école municipale de voile et le phare incluant le parking de l'école municipale de voile et le parking du Phare.

**Article 2**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux aux organisateurs, participants de l'épreuve, véhicules de service et de secours.

Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route, temporaire de la chaussée.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

L'agent de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur place et dont ampliation sera transmise pour information à l'organisateur concerné.

Fait à La Barre-de-Monts, le 17 avril 2026



**DIFFUSION:**

- Cercle Nautique de Fromentine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.